



# CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

FICHE D'AIDE À LA LECTURE DU GUIDE DU CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ 2020

## Stage et Emploi

#EUSolidarityCorps

Formulaires ESC21

### Références dans le guide du Corps européen de solidarité 2020 :

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 45 à 55

### Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2020

- 5 février 2020 pour un projet démarrant entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre 2020
- 30 avril 2020 pour un projet démarrant entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre 2020
- 1 octobre 2020 pour un projet démarrant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2021

**Attention :** ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Corps européen de solidarité 2020 ; seul le Guide en anglais fait foi.

## STAGE ET EMPLOI

Les projets de stage et d'emploi offrent aux jeunes l'opportunité de réaliser une mission d'emploi ou de stage dans des organisations mettant en place des actions de solidarité et au bénéfice des communautés locales. Ces projets permettent aussi à ces jeunes d'améliorer leurs compétences et leur expérience, facilitant ainsi leur employabilité et leur transition vers une intégration réussie dans le marché du travail.

Les organisations d'un État membre de l'UE, détenant un label de qualité pour le volet professionnel, peuvent s'adresser à l'Agence nationale de leur pays.

Les activités de stage et emploi peuvent avoir lieu dans de nombreux domaines, comme la protection de l'environnement, l'atténuation des impacts du changement climatique ou encore l'inclusion sociale. Elles ne concernent pas les activités intégrées dans un cursus d'enseignement et de formation professionnelle ou les activités répondant à des situations d'urgence ou de crise.

Les actions soutenues dans le cadre des projets de stage et emploi du Corps européen de solidarité doivent constituer une expérience riche dans un contexte d'apprentissage non formel et informel, participant à l'amélioration des compétences et aptitudes des jeunes impliqués dans ces activités. Les stages notamment peuvent faciliter la transition des jeunes de l'éducation à l'emploi et contribuer à favoriser l'employabilité des jeunes, ce qui est essentiel pour parvenir à leur intégration durable dans le marché du travail.

La disponibilité et la portée des stages seront inégales selon les pays participants, car il existe une pluralité de cadres réglementaires nationaux. Par conséquent, le nombre de stages disponibles peut varier et dépendre grandement des opportunités offertes par chaque situation nationale.

Les projets peuvent combiner une ou plusieurs des activités principales suivantes :

### 1. Emploi

Il s'agit d'une activité de solidarité à temps plein rémunérée par l'organisation employant le participant au CES pour une durée allant **de 3 à 12 mois (aucune durée maximale n'est fixée pour le contrat de travail, mais l'aide financière fournie dans le cadre du Corps européen de solidarité est limitée à 12 mois)**.

Les emplois comprennent une composante d'apprentissage et de formation et sont basés sur un contrat de travail écrit, respectant toutes les conditions d'emploi définies dans la législation nationale ou les conventions collectives applicables, ou les deux, du pays dans lequel l'emploi est effectué. Ce type d'activité de solidarité permettra aux jeunes de participer au travail quotidien des organisations.

Les activités d'emploi Corps européen de solidarité peuvent avoir lieu :

- dans un pays autre que le pays de résidence du participant (transfrontalier) ou
- dans le pays de résidence du participant (national).

### 2. Stage

Une activité de stage du Corps européen de solidarité est une période de travail à temps plein (conforme à la législation nationale) de 2 à 6 mois rémunérée par l'organisation accueillant le participant au CES.



Les stages comprennent une composante d'apprentissage et de formation et sont nécessairement encadrés par une convention de stage formalisée, respectant toutes les conditions d'emploi définies dans la législation et les conventions collectives applicables du pays dans lequel le stage est effectué. Ce type d'activité de solidarité permettra aux jeunes de participer au travail quotidien des organisations.

Les stages proposés doivent rentrer dans le cadre de la Recommandation du Conseil du 10 mars 2014 relative à un cadre de qualité pour les stages.

Dans des cas exceptionnels et si cela est justifié par l'organisation responsable du stage - compte tenu des pratiques nationales et de la nature des activités - le stage peut être renouvelé une fois et pour une durée maximale de 12 mois au sein de la même organisation participante (par exemple : les stages pour les jeunes ayant moins d'opportunités nécessitant une expérience de stage plus longue pour pouvoir pleinement favoriser une bonne intégration dans le marché du travail). L'Agence nationale décidera au cas par cas si la durée du stage de plus de 6 mois est justifiée.

De plus, pour les projets d'emploi et pour les projets de stage, les activités suivantes peuvent être financées :

Les visites de planification préalable (VPP) :

Visites prévues dans le pays de l'organisation hôte avant le début des activités. L'objectif des VPP est d'assurer des activités de qualité en facilitant et en préparant les arrangements administratifs, en renforçant la confiance et la compréhension et en établissant un partenariat solide entre les organisations impliquées. Les visites seront généralement organisées pour des activités impliquant des jeunes ayant moins d'opportunités ou lorsque la visite est une condition indispensable à la bonne mise en œuvre des activités. Les participants peuvent également être impliqués dans la visite afin de les intégrer pleinement dans le projet et compléter toute autre activité préparatoire.

Les activités complémentaires:

Activités additionnelles **pertinentes** conçues pour amener une plus-value et augmenter ainsi les résultats du projet et renforcer son impact au niveau local, régional et / ou européen. Ces activités complémentaires visent également à sensibiliser les jeunes et les communautés à la notion de valeur véhiculée par les activités de stage ou emploi du projet et à renforcer la reconnaissance des compétences acquises par les jeunes participants. Les activités complémentaires peuvent inclure : l'observation en situation de travail, des réunions, des ateliers, des conférences, des séminaires, des formations, du coaching, etc. Un maximum de 10% du budget total du projet peut être affecté à des activités complémentaires.

## COMMENT CA MARCHE ?

Les projets comporteront généralement les étapes suivantes :

- la préparation (y compris les dispositions pratiques, la sélection des participants, la mise en place d'accords avec les partenaires et les participants, la préparation linguistique / interculturelle / liée aux tâches des participants avant le départ);
- la mise en œuvre des activités;
- le suivi (y compris l'évaluation des activités, la reconnaissance formelle des résultats d'apprentissage des participants pendant l'activité, la délivrance de l'attestation de participation, le soutien aux participants à leur retour ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats du projet).

Il n'y a pas d'exigence minimale concernant le nombre d'organisations impliquées dans un projet. Une organisation seule, détenant un label de qualité, peut soumettre une demande.

L'organisme demandeur peut réaliser le projet seul ou en coopération avec des partenaires qui ne sont pas tenus de posséder eux même un label de qualité. Le demandeur est toujours responsable de l'ensemble du projet mais peut déléguer des responsabilités aux partenaires.

Pour les activités transfrontalières, le demandeur devra démontrer sa capacité à préparer les participants dans le pays de départ et fournir un soutien à leur retour, une attention particulière devant être accordée aux jeunes ayant moins d'opportunités.

Les jeunes expriment leur volonté de participer au Corps européen de solidarité en s'inscrivant sur le portail du Corps européen de solidarité. Les organisations doivent impérativement sélectionner les participants parmi les jeunes inscrits dans la base de données (PASS).



## CRITERES D'ELIGIBILITE

<b>Qui peut déposer une demande de subvention ?</b>	Toute organisation publique ou privée d'un État membre de l'UE disposant d'un <a href="#">code OID (anciennement PIC)</a> et du label de qualité adéquat à la date limite de candidature et pendant toute la durée du projet, peut soumettre une demande.
<b>Durée du projet</b>	Projet de 6 à 24 mois
<b>Où déposer la demande ?</b>	A l'agence Nationale du pays de résidence du demandeur
<b>Quand peut-on déposer sa demande de subvention ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 février 2020 à midi (heure de Bruxelles) pour des projets commençant entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre 2020.</li> <li>• 30 avril 2020 à midi (heure de Bruxelles) pour des projets commençant entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre 2020.</li> <li>• 1 octobre 2020 à midi (heure de Bruxelles) pour des projets commençant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2021.</li> </ul>
<b>Comment déposer sa demande de subvention ?</b>	Se reporter à la partie D du Guide du Programme
<b>Autres critères</b>	<p>Une Déclaration sur l'Honneur du représentant légal doit être annexée au formulaire.</p> <p>En cas de VPP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de la VPP : maximum 2 jours (hors voyage)</li> <li>- Nombre de participants : 1 représentant de la structure de soutien. Le nombre de participants peut être augmenté à condition que tous les participants supplémentaires soient des jeunes avec moins d'opportunités prenant part à l'activité.</li> </ul>
<b>CRITERES SPECIFIQUES « EMPLOI »</b>	
<b>Durée</b>	De 3 à 12 mois hors durée du voyage
<b>Lieu de l'activité</b>	Les activités doivent avoir lieu dans un Etat membre de l'Union européenne.
<b>Participants éligibles</b>	<p>Jeunes de 18 à 30 ans résident légal d'un Etat membre de l'Union européenne.</p> <p><b>Les jeunes doivent obligatoirement être enregistrés sur le portail du Corps européen de solidarité et avoir contractualisé avec la structure coordinatrice via le PASS pour participer à des projets du Corps européen de solidarité <sup>1</sup>.</b></p> <p>Un participant ne peut prendre part qu'à un seul emploi au sein du Corps européen de solidarité. Dans des cas dûment justifiés, les participants ayant effectué un emploi national peuvent par la suite participer à un emploi transfrontière. L'inverse n'est pas possible. La durée totale ne doit pas dépasser 12 mois.</p>
<b>Nombre d'organisations participantes</b>	Au moins une organisation détentrice d'un label de qualité. Pour les activités transfrontalières, le demandeur devra démontrer sa capacité à préparer à la mobilité les futurs employés dans leur pays de résidence et à leur assurer un soutien à leur retour.

<sup>1</sup> Plus d'informations sur cette procédure [ici](#)



<b>Autres critères</b>	<p>Afin de maintenir un lien clair avec le pays dans lequel l'Agence nationale est établie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Soit le lieu de l'activité doit être le pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite.</li><li>• Soit le participant doit être résident légal du pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite.</li></ul> <p>L'emploi doit reposer sur un contrat de travail, conformément au cadre réglementaire national du pays dans lequel l'emploi est occupé.</p> <p>Les employés doivent être rémunérés conformément au cadre réglementaire national et aux conditions de rémunération minimale applicables.</p>
<b>CRITERES SPECIFIQUES « STAGE »</b>	
<b>Durée</b>	De 2 à 6 mois hors durée de voyage
<b>Lieu de l'activité</b>	Les activités doivent avoir lieu dans un <b>Etat membre de l'Union européenne</b> .
<b>Participants éligibles</b>	<p>Jeunes de 18 à 30 ans résident légal d'un Etat membre de l'Union européenne.</p> <p><b>Les jeunes doivent obligatoirement être enregistrés sur le portail du Corps européen de solidarité et avoir contractualisé avec la structure coordinatrice via le PASS pour participer à des projets du Corps européen de solidarité <sup>2</sup>.</b></p> <p>Un participant ne peut faire qu'un seul stage dans le cadre du Corps européen de solidarité. Dans des cas dument justifiés, des participants ayant terminé un stage dans un cadre national peuvent par la suite participer à un stage dans un cadre transfrontière. L'inverse n'est pas possible. La durée totale ne doit pas dépasser 12 mois.</p>
<b>Nombre d'organisations participantes</b>	Au moins une organisation détentrice d'un label de qualité. Pour les activités transfrontières, le demandeur devra démontrer sa capacité à préparer à la mobilité les futurs stagiaires dans leur pays de résidence et à leur assurer un soutien à leur retour.
<b>Autres critères</b>	<p>Afin de maintenir un lien clair avec le pays dans lequel l'Agence nationale est établie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Soit le lieu de l'activité doit être le pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite.</li><li>• Soit le participant doit être du pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite.</li></ul> <p>Les stages proposés doivent rentrer dans le cadre de la Recommandation du Conseil du 10 mars 2014 relative à un cadre de qualité pour les stages et doit être effectué sur la base d'une convention de stage écrite.</p> <p>Les stagiaires doivent être rémunérés conformément au cadre réglementaire national et aux conditions de rémunération minimale applicables aux stagiaires. Les stagiaires doivent être rémunérés même si ce n'est pas obligatoire en vertu du cadre réglementaire national.</p>

<sup>2</sup> Plus d'informations sur cette procédure [ici](#)

## RÈGLES DE FINANCEMENT

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle d'attribution
Voyage	Contribution aux frais de voyage des participants, aller-retour, de leur lieu d'envoi à leur lieu d'activité.  Y compris-les frais de voyage de la visite de planification préalable (également pour les accompagnateurs) quand nécessaire.	Coûts unitaires	Pour un voyage compris entre 10 et 99 km : 20 EUR par participant	Basé sur la distance de voyage du volontaire. La distance du voyage doit être calculée en utilisant l'outil de calcul de la Commission Européenne, sur la base d'un aller simple. <a href="http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr">http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr</a>
			Pour un voyage compris entre 100 et 499 km 180 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 500 et 1999 km : 275 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 2000 et 2999 km : 360 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 3000 et 3999 km : 530 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 4000 et 7999 km : 820 EUR par participant	
			Pour un voyage de plus de 8000 km : 1500 EUR par participant	
Soutien Organisationnel	Coûts de gestion du projet ( <i>planning, finances, coordination et communication entre les partenaires, coûts administratifs...</i> )	Coûts unitaires	225 EUR par participant Maximum 4500 EUR par projet	Basé sur le nombre de participants aux activités de stage et emploi, hors personnes accompagnatrices.
	Coûts d'activité - coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de stage et emploi ( <i>préparation, monitoring et soutien des participants, validation des acquis d'apprentissage</i> ) en <b>excluant</b> les frais de séjour ( <i>hébergement, restauration et transports locaux</i> )	Coûts unitaires	[B1*] x par jour et par participant * <b>tableaux ci-après</b>	Basé sur le lieu de réalisation de l'activité et sur la durée de séjour par participant, incluant les personnes accompagnatrices



**STAGE & EMPLOI**

<p><b>Soutien à l'inclusion</b></p>	<p>Coûts directement liés à la mise en œuvre d'activités de stage et d'emploi incluant des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMOs) (par ex. préparation, tutorat renforcé, suivi et soutien des participants, validation des acquis de l'apprentissage), en <b>excluant</b> les frais de séjour</p>	<p>Coûts unitaires</p>	<p>[B2*] x par jour et par participant <b>* tableaux ci-après</b></p>	<p>Basé sur le lieu de réalisation de l'activité et sur la durée de séjour (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par participant, à l'exclusion des accompagnateurs.</p>
<p><b>Allocation de démenagement</b></p>	<p>Contribution aux dépenses personnelles des participants</p>	<p>Coûts unitaires</p>	<p>[B3*] x par jour et par participant <b>* tableaux ci-après</b> <b>Maximum 180 jours financés</b></p>	<p>Basé sur le lieu de réalisation de l'activité et sur la durée de séjour par participant, à l'exclusion des accompagnateurs. Au moins 80% de ce montant total doit être payé au participant au démarrage des activités. Le reliquat devra être versé avant la fin des activités.</p>
<p><b>Soutien Linguistique</b></p>	<p>Coûts liés au soutien linguistique offert au participant – avant ou pendant les activités– afin d'améliorer les connaissances de la langue qu'il va utiliser pour mener à bien ses tâches.</p>	<p>Coûts unitaires</p>	<p>150 EUR par participant</p>	<p>Conditions : - Uniquement pour les langues et/ou les niveaux non pris en compte par le service en ligne de la Commission Européenne (OLS).</p>
<p><b>Coûts exceptionnels</b></p>	<p>Coût de la fourniture d'une garantie financière (si l'Agence nationale en demande une)</p> <p>Coûts liés à l'assurance personnelle pour les activités nationales</p> <p>Coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes ayant moins d'opportunités ou des besoins spéciaux en comparaison avec leurs pairs en ce qui concerne le tutorat renforcé, c'est-à-dire la préparation, la réalisation et le suivi des activités sur mesure.</p> <p>Coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes ayant moins d'opportunités ou des besoins spéciaux en comparaison avec leurs pairs</p>	<p>Coûts réels</p>	<p>Coûts des garanties financières 75 % des coûts éligibles</p> <p>Autres coûts : 100 % des coûts éligibles</p> <p>Frais de voyage élevés : maximum 80 % des coûts éligibles</p>	<p>Condition : la demande de ces coûts exceptionnels doit être motivée dans la demande de subvention.</p> <p>Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.</p> <p>En ce qui concerne les coûts exceptionnels liés à des voyages coûteux, les demandeurs doivent justifier que les règles de financement standard (fondées sur les coûts unitaires par tranche de distance de voyage) ne couvrent pas au moins 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont accordés, les frais exceptionnels de déplacement coûteux remplacent la subvention sur coûts unitaires de voyage standard.</p> <p>En ce qui concerne les coûts exceptionnels du tutorat renforcé, les candidats doivent justifier</p>





## STAGE & EMPLOI

	<p>en termes d'ajustements raisonnables ou d'investissement dans des biens matériels.</p> <p>Frais de Visa ou liés aux coûts du visa, titre de séjour, vaccinations et attestations médicales.</p> <p>Reconnaissance des certifications académiques et/ou professionnelles (par ex. copies certifiées conformes, traductions, procédures administratives, tests d'aptitude, etc.).</p> <p>Frais de transport pour les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer, ou pour l'utilisation de moyens de transport plus propre et à moindre émission de gaz à effet de serre, impliquant des frais de transport plus élevés.</p> <p>Coûts liés à l'hébergement et à la prise en charge des repas des participants lors d'une visite de planification préalable.</p>			<p>que les règles de financement standard (coût unitaire journalier par participant du "soutien à l'inclusion") ne couvrent pas au moins 80 % des coûts engagés. S'ils sont accordés, les coûts exceptionnels pour soutenir la participation des jeunes ayant moins d'opportunités remplaceront la subvention de soutien à l'inclusion.</p> <p>Pour les coûts exceptionnels liés à l'assurance, uniquement pour les participants à des activités nationales qui ont besoin d'une assurance personnelle privée afin d'obtenir la même couverture que l'assurance pour les activités transfrontalières.</p>
<b>Coûts des activités complémentaires</b>	<p>Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités complémentaires du projet.</p> <p>Coûts indirects: Un montant forfaitaire ne dépassant pas 7% des coûts directs éligibles des activités complémentaires est éligible au titre des coûts indirects, représentant les coûts administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme imputables aux activités complémentaires (par exemple factures d'électricité ou d'internet, coûts pour les locaux, coût du personnel permanent...)</p>	Coûts réels	<p>Maximum 80% des coûts éligibles</p> <p>Maximum 10% du budget total du projet</p>	<p>Condition : la demande de soutien financier doit être motivée dans la demande de subvention.</p> <p>Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.</p>



	<b>Soutien Organisationnel</b>	<b>Soutien à l'inclusion</b>	<b>Allocation de déménagement</b>
	<b>Frais des Activités (EUR par jour)</b>	<b>(EUR par jour)</b>	<b>(EUR par jour)</b>
	<b>B1</b>	<b>B2</b>	<b>B3</b>
Autriche	8	8	5
Belgique	9	9	4
Bulgarie	6	6	4
Croatie	7	7	5
Chypre	7	7	5
République Tchèque	6	6	5
Danemark	9	9	6
Estonie	6	6	4
Finlande	9	9	5
France	7	7	6
Allemagne	8	8	5
Grèce	7	7	5
Hongrie	6	6	5
Irlande	9	9	6
Italie	7	7	5
Lettonie	7	7	4
Lituanie	6	6	4
Luxembourg	9	9	5
Malte	8	8	5
Pays-Bas	9	9	5
Pologne	6	6	4
Portugal	7	7	5
Roumanie	6	6	3
Slovaquie	7	7	5
Slovénie	7	7	4
Espagne	6	6	5
Suède	9	9	5
Royaume-Uni	9	9	6